

---

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS  
**« *Deviens le héros de notre prochain jeu de piste* »**  
TOURAINÉ NATURE 2022

---

**Article 1 - Société Organisatrice**

L'Office de Tourisme Touraine Nature (EPIC Touraine Nature - SIRET n°819 859 919 000 14 - APE 7990 Z) dont le siège social est situé au 19 rue Thiers 37130 LANGEAIS, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « *Deviens le héros de notre prochain jeu de piste* », selon les modalités du présent règlement.

**Article 2 – Durée du concours**

L'opération se déroule du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La participation gratuite au jeu-concours, s'effectue par le biais de l'application « Instagram » (groupe Meta®).

Il est précisé que le concours est proposé et géré par l'Office de Tourisme Touraine Nature, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Meta®.

**Article 3. Conditions de participation au concours et admissibilité**

3.1 Le jeu-concours « *Deviens le héros de notre prochain jeu de piste* » est à destination des enfants mineurs dès l'âge de 7 ans. Le parent ou représentant légal accompagnant, quel que soit son âge, sa nationalité et son lieu de résidence, doit posséder un compte « Instagram » public pour participer.

3.2 Une seule participation par enfant mineur est autorisée par parcours.

Une famille avec plusieurs enfants peut donc participer plusieurs fois selon le nombre d'enfants mineurs de 7 ans et + sur un même parcours dans la limite d'un enfant mineur par parcours.

3.3 Le parent ou responsable légal participant au jeu-concours est responsable de l'image et de la représentation de l'enfant mineur participant sur le réseau social « Instagram » dès lors que celui-ci est identifiable.

3.4 Toutes les photographies publiées par les participants avec la mention @tourainenature pourront être utilisées par l'Office de Tourisme Touraine Nature pendant toute la durée du jeu-concours et ultérieurement sur ses supports matériels et immatériels pour sa communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, newsletter, magazine, documentations...) dans le but de communiquer sur le présent jeu-concours ainsi que sur les parcours « Baludik » que celle-ci met en œuvre.

3.5 La photographie sélectionnée et un portrait de l'enfant mineur vainqueur (demandé ultérieurement) pourront être utilisées par la presse, par l'Office de Tourisme Touraine Nature ou ses partenaires sur ses supports matériels et immatériels (site internet, réseaux sociaux, newsletter, magazine, documentations...), dans le but de communiquer sur le présent jeu-concours ainsi que sur les parcours « Baludik » que l'Office de Tourisme Touraine Nature met en œuvre.

3.6 La participation vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur « Instagram » ainsi que des lois et règlements. En conséquence le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, entraînera l'invalidation de la participation du joueur et l'attribution éventuelle de gratifications.

3.7 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le compte « instagram » des participants.

3.8 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit de suspendre, d'écourter, proroger, modifier le concours à tout moment temporairement ou définitivement sans justification.

3.9 Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 4. Modalité de participation**

4.1 Toute personne souhaitant participer au jeu-concours doit respecter les étapes suivantes :

- Télécharger gratuitement l'application « Baludik » et effectuer l'un des 6 parcours connectés proposés par l'Office de Tourisme Touraine Nature, à savoir:
  - « **La fabuleuse enquête de l'inspecteur Gadmouette** » à Langeais
  - « **A la recherche de la clé magique** » à Cinq-Mars-la-Pile
  - « **Le festin de Bacchus** » à Bourgueil
  - Un des 3 parcours de la saga "**L'incroyable secret de la dune**" à Savigné-sur-Lathan et Hommes (*sortie au printemps 2022*)
- L'enfant mineur participant doit réaliser des photographies de son expérience sur l'un des 6 parcours connectés proposés.

*Ex : Un beau patrimoine bâti découvert, un paysage reconnaissable ou un selfie (entier ou partiel) devant un élément caractéristique du territoire pendant le parcours.*

- Choisir sa plus belle photo.
- Le parent ou responsable légal se connecte à l'application « Instagram » et publie l'image sélectionnée pour la candidature de l'enfant mineur participant.

Dans la légende, devront être mentionnés :

- **le prénom et l'âge** de l'enfant mineur participant
- **le nom du parcours** réalisé
- **@tourainenature** (le compte Instagram de l'Office de Tourisme)
- **une courte description** de l'élément visible sur la photographie
- **un commentaire** ou explication sur le choix de la photo choisie

4.2 Le jeu-concours prendra fin le 31/12/2022 à 23h59. Le gagnant sera informé de sa victoire entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2023.

4.3 Le vainqueur recevra un certificat officiel ainsi qu'un cadeau surprise issu de l'espace enfant de la boutique de l'Office de Tourisme Touraine Nature d'une valeur de 15 euros minimum, dès réception des éléments demandés (adresse postale, un portrait de l'enfant mineur participant, une copie de sa carte d'identité).

## **Article 5 - Supports de jeu**

Le jeu est mis en place via les applications gratuites « Instagram » et « Baludik », disponibles au téléchargement sur l'App Store et Google Play.

## **Article 6 - Modalités de participation et déroulement du jeu**

6.1 Les 6 parcours connectés sont des jeux de piste numériques qui entraînent les participants à la découverte des centres-villes de Bourgueil, Langeais, Cinq-Mars-la-Pile et dès le printemps 2022, Savigné-sur-Lathan et Hommes. Pour accéder au jeu, le participant mineur, accompagné d'un parent ou responsable légal devra se munir d'un smartphone et avoir téléchargé l'application gratuite « Baludik ».

Les étapes de chaque parcours ont été sélectionnées en vue de garantir la sécurité des participants tout au long du jeu. L'office de tourisme Touraine Nature décline donc toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre du jeu.

6.2 En participant, l'internaute accepte le présent règlement. « Baludik » et « Instagram » ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de litige lié au jeu-concours.

6.3 Le parent ou responsable légal devra dans un second temps se munir d'un smartphone et avoir téléchargé l'application gratuite « Instagram » pour envoyer la photographie de son choix pour participer au présent jeu-concours.

## **Article 7 - Récompenses**

7.1 Le vainqueur du jeu-concours « *Deviens le héros de notre prochain jeu de piste* » se verra attribuer son prénom au personnage principal du prochain parcours connecté proposé par l'Office de Tourisme Touraine Nature, un certificat officiel lui sera remis ainsi qu'un cadeau surprise issu de l'espace enfant des boutiques de l'Office de Tourisme Touraine Nature d'une valeur de 15 euros minimum.

## **Article 8 - Conditions et modalité de la récompense**

8.1 Le vainqueur sera l'enfant mineur qui aura par sa proposition réussi à charmer la majorité des membres de l'Office de Tourisme Touraine Nature par son originalité et sa pertinence à témoigner de son expérience sur l'un des 6 parcours connectés « Baludik » proposés.

Le propriétaire du compte « Instagram » sera informé de la victoire de l'enfant mineur participant par message privé via la messagerie « Instagram » entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2023.

Le parent ou représentant légal du vainqueur du présent jeu-concours s'engage à transmettre par mail à l'adresse : [info@tourainenature.com](mailto:info@tourainenature.com)

- l'adresse postale de l'enfant mineur pour l'envoi du certificat officiel et du cadeau surprise
- un portrait de l'enfant mineur participant au format .jpg pour toutes communications éventuelles autour du présent jeu-concours
- une copie de la carte d'identité de l'enfant mineur participant au format .jpg pour authentifier sa participation .

8.2 Aucun gain matériel ou financier ne pourront être demandés par le gagnant.

8.3 Le vainqueur sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé « Instagram », il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un autre gagnant sera désigné.

8.4 Le vainqueur devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

## **Article 9 - Disponibilité du règlement complet**

9.1 Ce règlement peut être consulté à tout moment via le lien présent dans la publication du Blog « *Deviens le héros de notre prochain jeu de piste* » du site [www.tourainenature.com](http://www.tourainenature.com)

Il peut également être adressé à titre gratuit pendant toute la durée du jeu-concours, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'adresse de l'Office de Tourisme Touraine Nature, 19, rue Thiers 37130 Langeais ou par mail : [info@tourainenature.com](mailto:info@tourainenature.com)

## **Article 10 - Protection des données à caractère personnel**

10.1 Les informations personnelles visibles sur les comptes « Instagram » des personnes participantes ne sont pas pris en compte ni collectés, utilisés ou vendus. L'Office de Tourisme Touraine Nature utilisera uniquement cette plateforme pour communiquer avec le parent ou représentant légal ayant participé.

10.2 Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, le représentant légal doit nécessairement fournir certaines informations personnelles concernant le mineur gagnant. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'attribution de ses prix et sont destinées uniquement à l'Office de Tourisme Touraine Nature.

## **Article 11 - Limites de responsabilité**

11.1 L'Office de Tourisme Touraine Nature rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à l'application « Baludik » ou « Instagram »

11.2 L'Office de Tourisme Touraine Nature ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux applications « Baludik » et/ou « Instagram » et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

De manière générale l'Office de Tourisme Touraine Nature décline toute responsabilité pour tout incidents et accidents qui pourraient survenir aux participants, enfant mineur et parent ou responsable légal pendant toute la durée du jeu-concours.

11.3 Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Office de Tourisme Touraine Nature s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, ou signaler n'importe quel contenu, auquel elle serait associé.

## **Article 12 - Fraudes, contestations et réclamations**

12.1 Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Office de Tourisme Touraine Nature pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

12.2 Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'Office de Tourisme Touraine Nature dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif

exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

12.3 L'Office de Tourisme Touraine Nature se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu-concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu-concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

### **Article 13 - Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.